

Communauté de communes du



Pièce 1

**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET DE MAISON INTERGENERATIONNELLE
À FRANCHEVELLE ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FRANCHEVELLE**

**DOSSIER APPROUVE LE 4 JUILLET 2024
Ce dossier intègre l'évaluation environnementale**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	2
1. INTERET GENERAL DU PROJET	3
1.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général.	3
1.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet	3
1.2.1. Rappel du contexte communautaire et communal	3
1.2.2. Nature du projet	3
1.2.3. Analyse des disponibilités foncières dans la commune	5
1.2.4. Comparaison multicritère des sites disponibles	6
1.2.5. Intérêt Général du projet de Maison Intergénérationnelle	11
2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FRANCHEVELLE.	12
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13
3. ÉTAT INITIAL	14
3.1. Zonages de protection et d'inventaire	14
3.2. Continuités écologiques	16
3.3. Description des milieux de la zone d'études	19
3.4. Valeurs écologiques	25
3.5. Description des risques	27
4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	28
4.1. Justification du choix des sites pour un moindre impact environnemental	28
4.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet	28
4.3. Incidences de la déclaration de projet	29
4.4. Synthèse des mesures Eviter – Réduire - Compenser	32
4.5. Incidences sur les zones Natura 2000	35
4.6. Compatibilité avec les plans et programmes	39
4.7. Indicateur de veille environnementale	40

PREAMBULE

La commune de Franchevelle dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2009 et modifié le 8 mars 2013.

La commune de Franchevelle a pour objectif d'implanter une Maison Intergénérationnelle au sein de son territoire ; cela s'inscrit dans le PADD du PLU en vigueur. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) est compétente en urbanisme.

Le territoire de Franchevelle est composé d'un centre bourg et de plusieurs hameaux. Le PLU en vigueur concentre l'urbanisme sur le village et limite l'urbanisation et l'accueil de nouveaux habitants sur le hameau de Bois-Derrière car il est dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Luxeuil-Saint Sauveur. Le hameau de la Boiche ne comprend que quelques habitations, ainsi, le projet se positionnera sur le village de Franchevelle.

Après l'analyse multicritères de plusieurs sites sur le village, le choix s'est porté sur une partie de la parcelle 1070 située à proximité de la mairie, classée en zone agricole.

Ainsi, l'objectif de la procédure est de modifier le zonage du PLU de Franchevelle en reclassant une partie de la parcelle 1070 au droit de la Mairie de zone A en zone 1AUs pour le projet de Maison Intergénérationnelle.

Le dossier apporte l'intérêt général de l'opération, les modifications du PLU pour être compatible avec le projet ainsi que l'évaluation environnementale adaptée à l'opération.

Ce dossier a été envoyé à la MRAe et aux personnes publiques associées pour avis, il est passé en CDPENAF le 17/11/23 avec un avis favorable et il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 30 avril 2024 au 31 mai 2024, il a également reçu une réponse favorable.

1. INTERET GENERAL DU PROJET

1.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général.

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

En France, l'intérêt général n'a pas de réelle valeur constitutionnelle. C'est une notion floue et mal définie. Il est néanmoins le fondement du droit public qui en définit le cadre et notamment ses corollaires comme l'utilité publique, l'ordre public, le domaine public, les services publics... L'action administrative trouve sa justification et sa finalité dans la recherche de l'intérêt général et s'exerce dans le respect de celui-ci et sous le contrôle de la justice.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Nous retenons comme définition, un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

1. L'accessibilité du site
2. La disponibilité immédiate en foncier
3. Le foncier suffisant disponible d'un seul tenant afin de permettre la réalisation du projet
4. Les contraintes naturelles
5. Les besoins en stationnement

1.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet

1.2.1. Rappel du contexte communautaire et communal

La Communauté de Communes du Triangle Vert a été créée le 1^{er} janvier 2014. Elle résulte de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Saulx, des Grands Bois et des Franches Communes et de l'intégration de la commune de Velorcey.

La Communauté de Communes du Triangle Vert regroupe 42 communes pour une population totale de 11 041 habitants en 2020.

L'aménagement de l'espace constitue l'une des compétences obligatoires de la communauté de communes notamment pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

La construction d'une Maison Intergénérationnelle présente de multiples avantages pour la CCTV et pour la population.

La procédure engagée est l'implantation du projet de Maison Intergénérationnelle. Ce projet répond à l'enjeu du vieillissement de la population dans les territoires ruraux et dans la commune de Francheville.

La zone du projet se situe au centre de Francheville et au Nord de la communauté de commune du Triangle Vert.

Nous l'avons situé au cœur du village, proche de la mairie par soucis d'accessibilité notamment aux services publics et aux divers équipements qu'offre la commune de Francheville.

1.2.2. Nature du projet

La commune de Francheville souhaite :

- Implanter un lieu d'hébergement pour les personnes vieillissantes qui souhaitent rester dans le secteur en y associant parallèlement une solution de logements pour des jeunes actifs célibataires. L'idée étant

de faire de ce lieu une véritable maison de vie qui dépasse les générations pour offrir un habitat humain et convivial

- Mutualiser le parking de la Mairie pour le projet dans un but de réduction des espaces consommés

Le programme de construction et d'aménagement est le suivant :

- Construction d'un bâtiment de plain-pied de 6 à 8 logements sur une surface d'environ 600m²
- 3 à 4 logements seraient situés sur une aile et 3 à 4 logements sur l'autre aile, avec pour chaque logement, une terrasse d'environ 20m².
- Dans l'aile centrale, une laverie et une cuisine commune sont prévues ainsi qu'une salle de convivialité et un coin lecture.
- Prévision d'un cabinet infirmier à l'intérieur du projet
- La surface totale qui comprend un parc paysager pour les résidents, les accès et stationnement est estimée à environ 5000m²



Figure 1 : Plan masse du projet

Les besoins en stationnement seront mutualisés dans le parking de la Mairie par soucis de consommation d'espace et d'ENAF.

Les besoins en surface pour la mise en comptabilité sont estimés à 3600m².

Le plan-masse tient compte de la zone Natura 2000.

À noter que la parcelle visée est propriété communale et est libre de tout bail agricole.



Figure 2 : Implantation sur une partie de la parcelle 1070

1.2.3. Analyse des disponibilités foncières dans la commune

La disponibilité foncière a été analysée uniquement sur le centre du village de Franchevelle, pour étudier l'implantation de la Maison Intergénérationnelle étant donné les contraintes de bruit liées à l'aérodrome de Luxeuil-St Sauveur à Bois-Derrière et le manque d'équipement dans le hameau de la Boiche.

Cette analyse s'est portée sur les parcelles potentielles en dents creuses. Les dents creuses correspondent à des parcelles ou groupes de parcelles non-bâties, insérées dans l'enveloppe urbaine et dont la taille est supérieure à 900 m² selon les premiers éléments et définitions du SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône. Ce travail a donné lieu à une cartographie au niveau du village de Franchevelle.

Les dents creuses « théoriques » représentent un potentiel de 6.46 ha. ha. Elles apparaissent sur les plans ci-contre, cependant toutes ne sont pas urbanisables à l'heure actuelle. Chacune de ces dents creuses a été analysé afin de déterminer si son urbanisation est possible.

Ainsi, 0.72 ha de terrains urbanisables sont considérés comme dents creuses mobilisables mais 5.74 ha de ces terrains ne sont pas mobilisables (jardin, rétention foncières, inaccessible, stade).

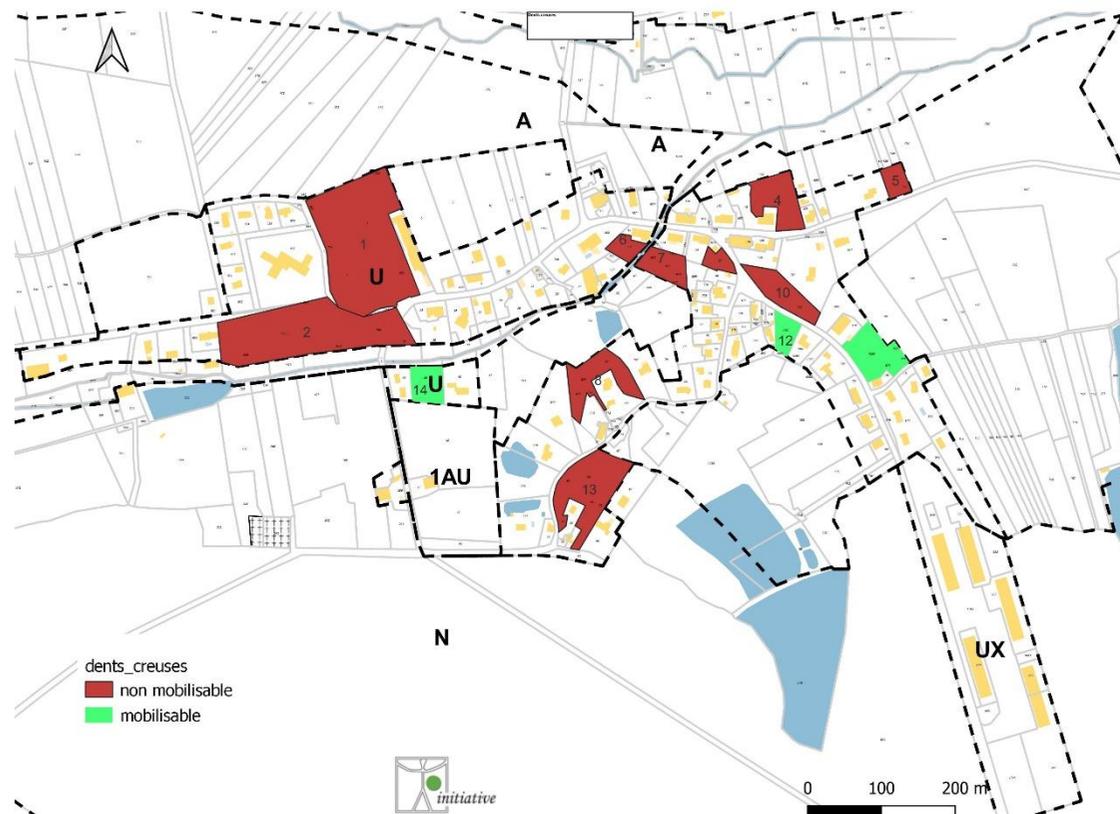


Figure 3 : Analyse des dents creuses

1.2.4. Comparaison multicritère des sites disponibles

Une comparaison multicritère a été effectuée sur le choix du site dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine du village. Cette comparaison prend en compte les critères indispensables à la Maison Intergénérationnelle : à savoir, 5000m² de terrain disponible d'un seul tenant, disponible immédiatement, accessibilité, parking et environnement.

La comparaison des sites est effectuée dans le tableau ci-après. La légende suivante est adoptée :

Critère satisfaisant

Critère partiellement satisfaisant

Critère insuffisant



Site	Accessibilité	Disponibilité immédiate en foncier	Foncier d'un seul tenant	Environnement	Stationnement
1	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert
2	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Jaune
3	Vert	Jaune	Rouge	Vert	Jaune
4	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
5	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
6	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
7	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
8	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
9	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
10	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
11	Vert	Jaune	Rouge	Vert	Jaune
12	Vert	Jaune	Rouge	Vert	Jaune
13	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Jaune
14	Vert	Jaune	Rouge	Vert	Jaune

1. L'accessibilité du site

Toutes les dents creuses recensées font partie de l'enveloppe urbaine du village. Ainsi elles sont accessibles à l'exception des dents creuses 8 et 13.

2. La disponibilité immédiate en foncier

La disponibilité immédiate en foncier est un critère majeur pour concrétiser le projet de Maison Intergénérationnelle.

Parmi les dents creuses recensées, aucune n'est disponible immédiatement. La rétention foncière est présente sur certaines parcelles et d'autres sont inconstructibles du fait de leur localisation (fond de parcelle, jardins).

3. Le foncier suffisant disponible d'un seul tenant afin de permettre la réalisation du projet

L'analyse des dents creuses démontre qu'il y a 2 terrains de plus de 5000m² dans le village de Francheville classés en zone U (dents creuses 1 & 2) mais elles ne sont pas retenues pour les motifs suivants : la dents creuse 1 est occupée par un équipement de loisir et la dent creuse 2 est en zone humide.

4. Les enjeux environnementaux

Parmi les dents creuses recensées, toutes ont un critère satisfaisant par rapport à leur localisation face à l'environnement à l'exception de la dent creuse 2 qui est en zone humide. Cette dernière a été analysé suite à un examen visuel des parcelles. La parcelle numéro 2 possède des zones avec des joncs caractéristiques des zones humides.

5. Les besoins en stationnement

Sur les différentes dents creuses, à l'exception de la dents creuse 1, il n'y a pas de parking public. Selon le règlement du PLU en vigueur de Francheville, il faudra 16 places de stationnement pour le projet de Maison Intergénérationnelle.

Conclusion :

L'analyse multicritère nous montre que malgré les 5.18 ha de dents creuses présents à Francheville, il n'y a pas de site pour accueillir le projet de Maison Intergénérationnelle.

Sur la figure ci-contre, les zones ciblées en vert sont assez grandes pour accueillir le projet de Maison Intergénérationnelle, ce sont toutes des zones à urbaniser dans le PLU en vigueur, donc le foncier est disponible immédiatement. Ces zones sont toutes accessibles et en cœur du village.

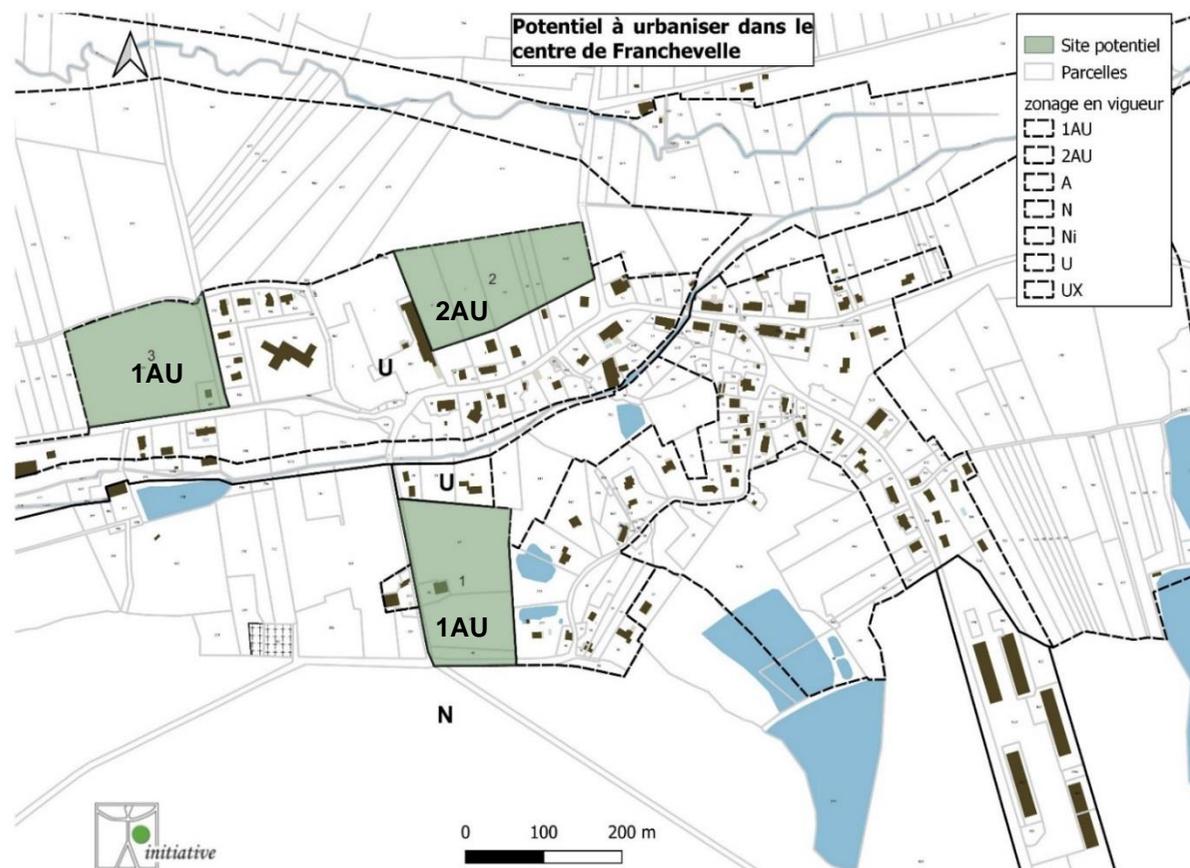


Figure 4 : Potentiel à urbaniser



Figure 5 : Enjeux environnementaux de la zone 1AU au Nord



Figure 6 : Enjeux environnementaux de la zone 1AU au Sud



Figure 7 : Enjeux environnementaux de la zone 2AU

Comparaison multicritère des sites disponibles

En fonction des données foncières présentées précédemment, une comparaison multicritère a été effectuée sur le potentiel à urbaniser. Cette comparaison prend bien entendu en compte les critères indispensables à la Maison Intergénérationnelle : à savoir, 5000m² de terrain disponible d'un seul tenant, disponible immédiatement, accessibilité, parking et environnement.

La comparaison des sites est effectuée dans le tableau ci-après. La légende suivante est adoptée :

Critère satisfaisant	
Critère partiellement satisfaisant	
Critère insuffisant	

Site	Accessibilité du site	Disponibilité immédiate en foncier	Foncier d'un seul tenant	Environnement	Besoin en stationnement
1/ Zone 1AU (nord)			2,4 ha		
2/ Zone 2AU			2,3 ha		
3/ Zone 1AU			2,3 ha		

1. L'accessibilité du site

Les deux zones 1AU et la zone 2AU sont toutes accessibles et proche des équipements.

2. La disponibilité immédiate en foncier

Ce potentiel à urbaniser n'est pas disponible immédiatement. Ces différentes zones appartiennent à plusieurs propriétaires fonciers.

3. Le foncier suffisant disponible d'un seul tenant afin de permettre la réalisation du projet

Le foncier de ces zones peut accueillir le projet de Maison Intergénérationnelle.

4. Les enjeux environnementaux

Les deux zones 1AU et la zone 2AU sont situées dans des zones à enjeux environnementaux. En effet, la zone 1AU au Nord du village et la zone 2AU sont concernées en totalité par le site Natura 2000. La zone 1AU au Sud du village est concernée par une zone humide suite à examen visuel de la parcelle. La moitié Nord de cette parcelle est composée de Joncs typiques de zones humides.

Quant aux trames vertes et bleues, la zone 1AU au Nord du village est considérée par le SRCE comme une zone de réservoir et de corridor écologique à préserver des milieux humides.

La zone 1AU au Sud est considérée dans sa moitié Nord comme un corridor écologique à préserver des milieux humides.

La zone 2AU est considérée quant à elle comme un réservoir de biodiversité.

5. Les besoins en stationnement

Sur le potentiel à urbaniser, il n'y a pas de parking ainsi il faudra prendre en compte les besoins en stationnement dans la conception du projet de Maison Intergénérationnelle.

Conclusion :

Les trois zones à urbaniser sont dans des espaces à intérêt écologiques (zones humides, Natura 2000). Ainsi, nous les écartons de la zone constructible pour le projet de Maison Intergénérationnelle.

Le site retenu :

Les impacts du projet sur l'agriculture :

Le but de cette déclaration de projet entraînant mise en comptabilité est de modifier le règlement graphique et écrit du PLU de Francheville pour faire passer une zone agricole en zone à urbaniser pour le projet de Maison Intergénérationnelle.

La déclaration de projet réduit la zone classée A au PLU de 0.36 ha.

Le site retenu est une partie de la parcelle 1070, c'est un ENAF et elle n'est pas inscrite dans la PAC.

Le site retenu pour le projet appartient à la commune et il n'y a pas de bail agricole sur cette parcelle.

La construction de la Maison intergénérationnelle prendra 3600m² sur la parcelle. L'espace restant sera dédié à l'assainissement et à la création d'un parc paysager.

Pour limiter l'artificialisation du sol pour les besoins en stationnement du projet, il a été décidé de mutualiser le parking de la Mairie.

Dans la mise en comptabilité, nous comprenons également la route qui dessert le parking qui est en zone agricole dans le PLU en vigueur.

La commune de Francheville contient 408.1 ha de zone agricole, le projet de Maison Intergénérationnelle et la mise en comptabilité se fera sur 0,36 ha soit 0.09% de la zone A.

Compte tenu de ces éléments, l'impact agricole est considéré comme maîtrisé et minime.

Lors de l'élaboration du PLUi, la CCTV supprimera des zones à urbaniser à Francheville pour compenser l'ouverture de la zone agricole pour le projet de Maison Intergénérationnelle.

Le site retenu entraînant la déclaration de projet et la mise en comptabilité pour la Maison Intergénérationnelle reprend les 5 critères retenues, l'analyse par critère est détaillée ci-dessous :

1. L'accessibilité du site

La future Maison Intergénérationnelle est proche de la Mairie de Francheville, au cœur de la commune pour les équipements autour et notamment le lien avec la MAM « l'Île aux Câlins », située dans les locaux de la Mairie, ouverte en octobre 2022. Le site est également proche des axes routiers.

2. La disponibilité immédiate en foncier

Le site retenu pour l'implantation de la Maison Intergénérationnelle est propriété communale et est libre de tout bail agricole. Ainsi le foncier est libre de toute utilisation et pourrait dès la fin de la procédure de déclaration de projet et mise en comptabilité du PLU, accueillir le projet.

3. Le foncier suffisant disponible d'un seul tenant afin de permettre la réalisation du projet

Compte tenu des caractéristiques foncières du projet de Maison Intergénérationnelle, de la capacité foncière de Francheville et des enjeux environnementaux, seul une ouverture à l'urbanisation peut accueillir le projet. Ainsi, le foncier est suffisant disponible d'un seul tenant afin de permettre la réalisation du projet

4. Les enjeux environnementaux

La carte de synthèse (page précédente) illustre les enjeux environnementaux du centre de Francheville. Les principaux éléments confortent la localisation du projet de Maison Intergénérationnelle. En effet, les principaux enjeux environnementaux sont liés au site Natura 2000 et à la préservation des zones humides et sont situés sur les zones à urbaniser dans le PLU en vigueur.

Le potentiel foncier des zones qui sont classés en 1AU et 2AU dans le PLU en vigueur s'avèrent être en zone Natura 2000 comme illustré ci-dessous.

5. Les besoins en stationnement

Dans le PLU en vigueur, les besoins en stationnement pour une construction à usage d'habitation sont estimés à **2 places** de stationnement par logement dont la SHON est supérieure à 30 m². Ainsi, il faudra 16 places de stationnement pour accompagner le projet. Il a été décidé dans un but de limiter l'artificialisation du sol de mutualiser un parking. Le parking de la Mairie comprend ces 16 places.

Conclusion :

L'analyse multicritère démontre que le site retenu pour la déclaration de projet cumule le plus de critères satisfaisants. Il conviendra néanmoins d'analyser plus en détail les impacts sur les corridors écologiques et la pression sur les milieux naturels (Cf. la partie Evaluation Environnementale)

1.2.5. Intérêt Général du projet de Maison Intergénérationnelle

Le nombre de personnes âgées ne cesse de croître dans les territoires ruraux de Haute-Saône. A Francheville, en 2020 il y avait 16,4% de la population ayant entre 60 ans et 74 ans et 6,9% de la population ayant plus de 75 ans. La question du logement des personnes âgées devient un enjeu car les ménages âgés souhaitent rester le plus longtemps possible dans le logement qu'ils occupent. La plupart y réside depuis plusieurs années : à Francheville, 24,2% vivent dans le même logement depuis plus de 30 ans. Le type de logement est majoritairement des maisons : 96,3%. Cependant, la perte d'autonomie peut rendre la vie dans le logement d'origine complexe (escaliers, nombre de pièces, situation géographique...) et inciter au déménagement.

Les intérêts de la Maison Intergénérationnelle :

- Alternative adaptée aux personnes âgées autonomes.
- Permet aux personnes âgées de rester dans la commune (Axe 2 du PADD du PLU de Francheville).
- Manque de structures similaires dans le département : la maison la plus proche est à Arc-Les-Gray et dans la CCTV on compte seulement un EHPAD à Saulx et un service d'aide ADMR à Liévans.
- En faire un habitat vivant et humain avec la présence de jeunes actifs comme locataires, la proximité de la MAM et du périscolaire et la présence d'un espace commun ou diverses associations pourraient proposer des animations.
- Sans en faire une structure médicalisée, proposer des soins infirmiers de proximité avec le transfert du cabinet infirmier de la commune dans cette nouvelle construction et ainsi retarder le plus possible le transfert de nos personnes âgées vers des structures type EPHAD.

2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FRANCHEVELLE.

Le projet d'extension de la maison Intergénérationnelle entraîne les modifications des pièces suivantes du PLU :

- **les plans du règlement graphique ou dits de zonage** avec le reclassement d'une partie de la parcelle 1070 rendu nécessaire car la zone Agricole ne permet pas le projet. La mise en comptabilité permet le reclassement en **zone 1AUs**.
- **Le règlement écrit** pour créer un sous-secteur 1AUs et définir des recommandations et interdictions notamment face aux risques naturels.
- **le rapport de présentation** au niveau des surfaces des différentes zones et donc les tableaux présents dans le rapport de présentation qui seront repris dans l'additif de présentation du document du PLU approuvé.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

Après des recherches bibliographiques, les sites de projets ont fait l'objet d'investigations de terrain afin d'effectuer des inventaires floristiques, faunistiques et des analyses pédologiques :

- 23/02/2023
- 03/04/2023
- 17/05/2023
- 07/07/2023

Les méthodes d'inventaires et informations sur les différentes sorties de terrain sont disponibles en annexe.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale a été effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets que la mise en compatibilité et la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Aucun SCoT n'est approuvé sur le secteur de Francheville, la procédure de déclaration de projet du PLU de la commune devra être compatible avec le SRADDET. La commune se situe sur le SAGE de la nappe du Breuchin. La procédure de déclaration de projet du PLU devra être compatible avec ce SAGE et le SDAGE Rhône-Méditerranée.

3. ÉTAT INITIAL

3.1. Zonages de protection et d'inventaire

Le territoire communal de Franchevelle est concerné par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II et par un site Natura 2000.

Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.

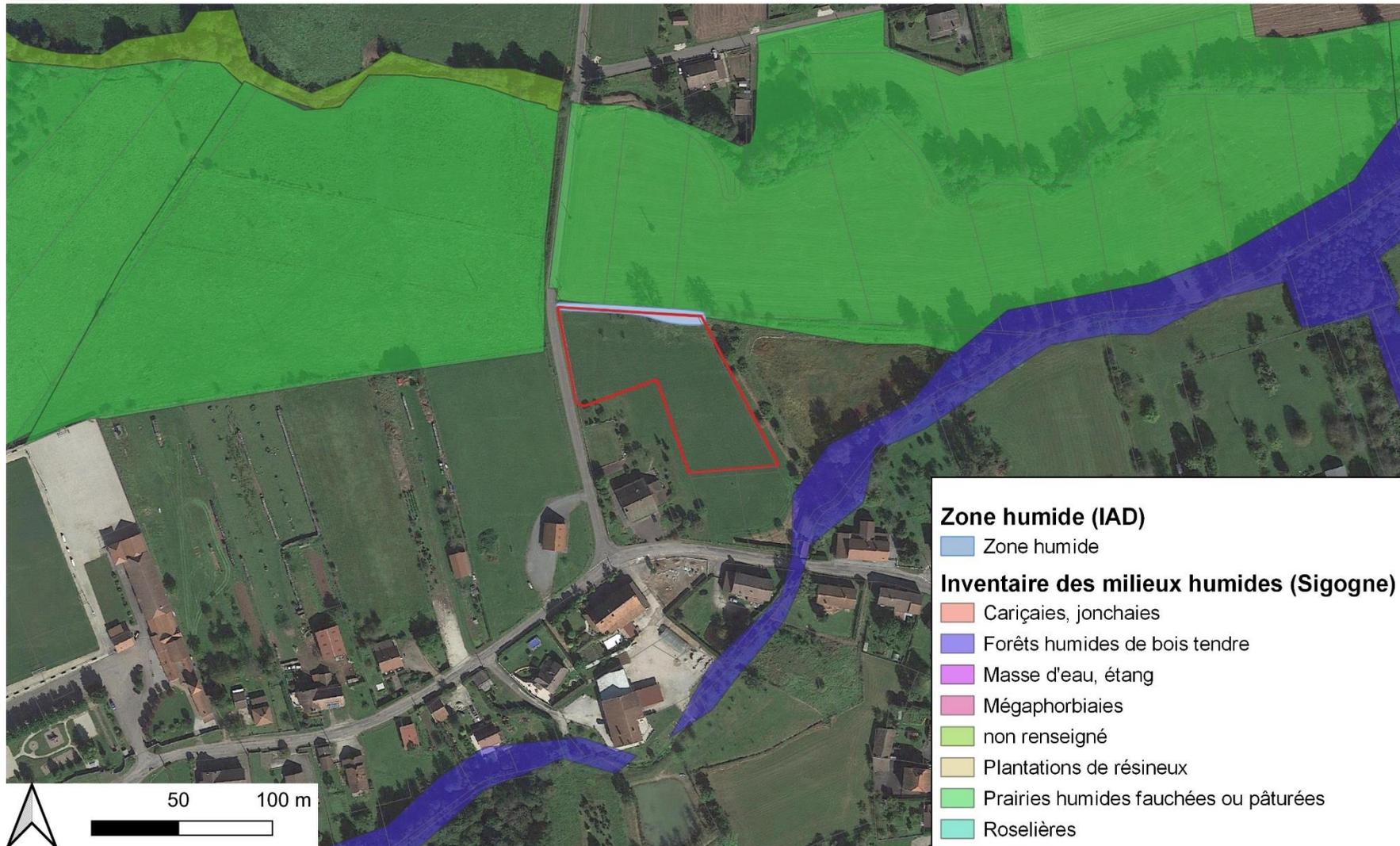
La zone de projet est concernée par un zonage Natura 2000 : La Vallée de la Lanterne.

Selon l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (Si-gogne) et les analyse de terrain, les secteurs de projets comprennent des milieux et zones humides (cf. cartographie de la page suivante).

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les milieux humides regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais pour lesquels des études détaillées (relevés sols et flores) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

CARTE DES MILIEUX HUMIDES



 Parcelle d'étude

Sources : Sigogne, DREAL BFC, cadastre, Google satellite

Figure 8 : Inventaire des milieux humides et zones humides sur la parcelle d'étude - Sources : DREAL BFC et IAD.

3.2. Continuités écologiques

En absence d'un SCoT sur son territoire, le PLU de Francheville doit être compatible avec le SRADDET. Le SRADDET a été étudié pour les continuités écologiques à une échelle régionale.

Le site est situé sur un corridor régional des zones humides et le fossé au Nord de la parcelle est considéré comme un réservoir de biodiversité. Le site possède des éléments de la trame bleue régionale et locale.

Le site n'est pas concerné par des éléments structurant de la trame verte.

A l'échelle des zones de projet, les continuités écologiques sont représentées par les cartographies aux pages suivantes.

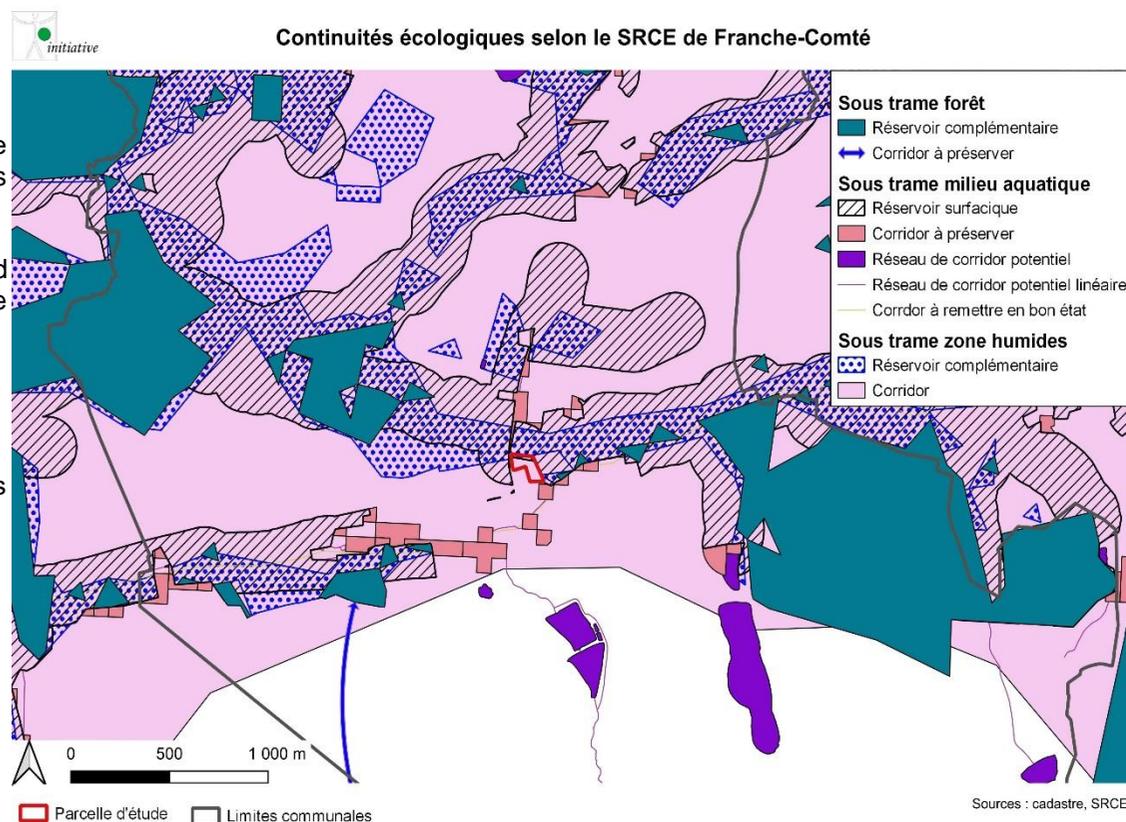


Figure 9 : Continuités écologiques selon le SRCE de Franche-Comté – Source : SRCE FC.

TRAME BLEUE

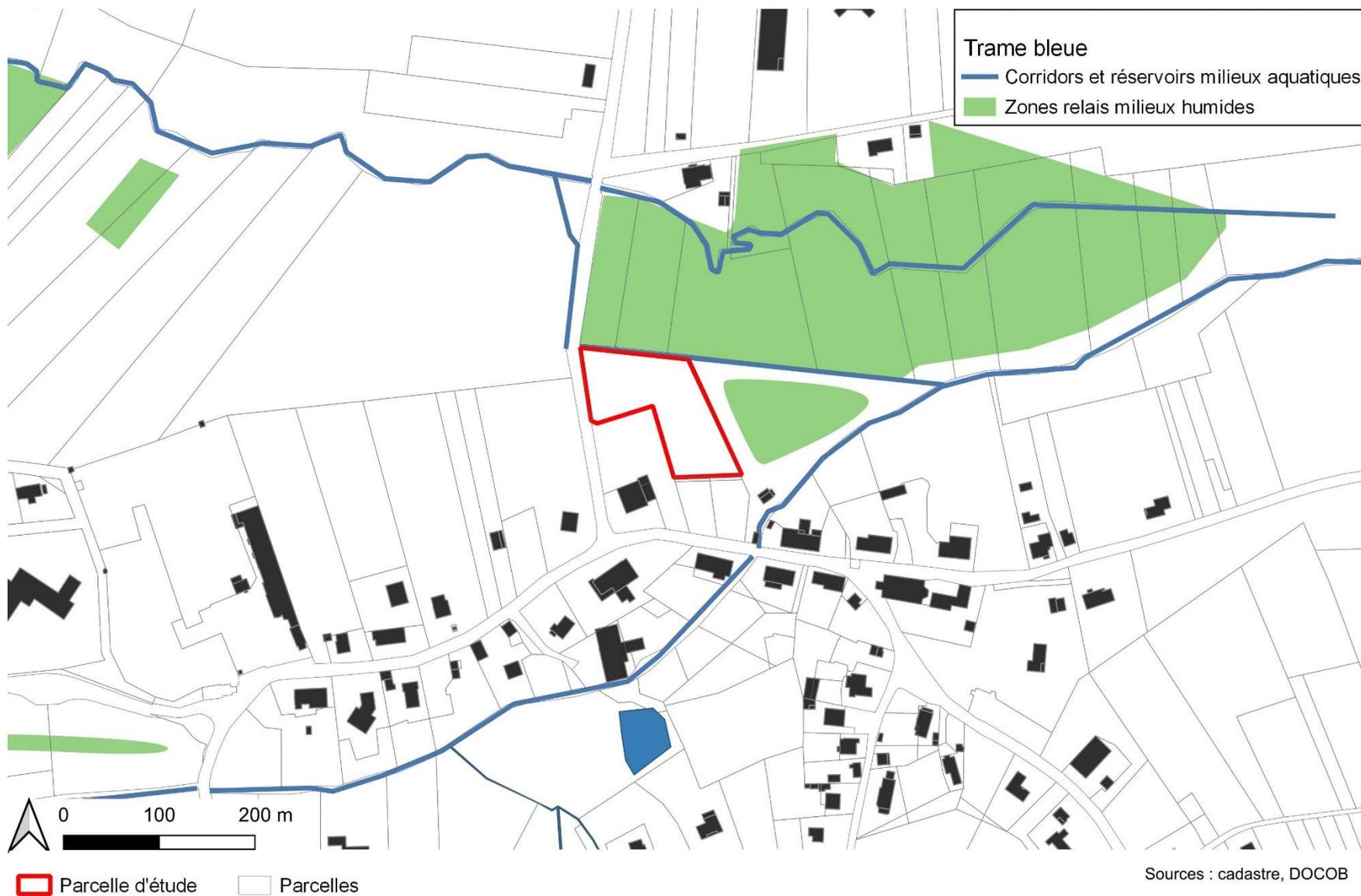


Figure 10 : Continuités écologiques à l'échelle de la parcelle d'étude : Trame Bleue - Sources : IAD, DOCOB.

TRAME VERTE



Figure 11 : Continuités écologiques à l'échelle de la parcelle d'étude : Trame Verte - Sources : IAD.

3.3. Description des milieux de la zone d'études

Topographie :

Les projets se situent dans un secteur de plaine alluviale.

Le secteur de projet a une pente moyenne de 1% descendant vers le Sud-Nord et une pente maximale de 5%.

Milieux aquatiques :

La zone de projet est située dans le bassin versant de la Lanterne. A la limite Nord de la parcelle on trouve un fossé, relié à la rivière de la Lanterne.

La Lanterne est un cours d'eau d'un bassin versant de 1045 km². Elle prend sa source dans les Vosges, traverse la Haute-Saône avant de rejoindre la Saône à Conflandey. Elle possède 4 affluents : le Breuchin, la Combeauté, l'Augronne et la Semouse. La pente moyenne du cours d'eau 3,8 ‰, avec un débit moyen journalier de 660 l/s à Fleurey-lès-Faverney.

A Franchevelle, l'état écologique (indice Poisson) est médiocre de 2019 à 2021. La qualité de l'eau s'améliore toutefois en aval : en 2022 à Faverney l'état chimique de l'eau était classé comme bon et l'état écologique comme moyenne. Les diatomées sont le facteur déclassant mais les poissons ne sont pas testés sur cette station.

La ripisylve est plutôt bien conservée le long de la rivière.

Le risque de ruissellement est faible sur la zone de projet.

Géologie et hydrogéologie

La commune de Franchevelle se situe sur la feuille géologique n°410 « Luxeuil-les-Bains ». Le secteur étudié est principalement installé sur un ensemble d'alluvions anciennes et d'alluvions fluviales actuelles et récentes.

Ces formations sont issues d'un dépôt sédimentaire de matériaux transportés par les cours d'eau. Les alluvions induisent un risque de remontée de nappe.

L'approvisionnement en eau potable de Franchevelle provient du Syndicat des Beiges.

La commune de Franchevelle ne comprend pas de captage d'eau potable et elle n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage (Source : ARS Bourgogne Franche Comté).

Les captages les plus proches se trouvent à Citers, Lantenot, La Lanterne et les Armont, Mélisey et Neuville-lès-Lure.

Carte du réseau hydraulique

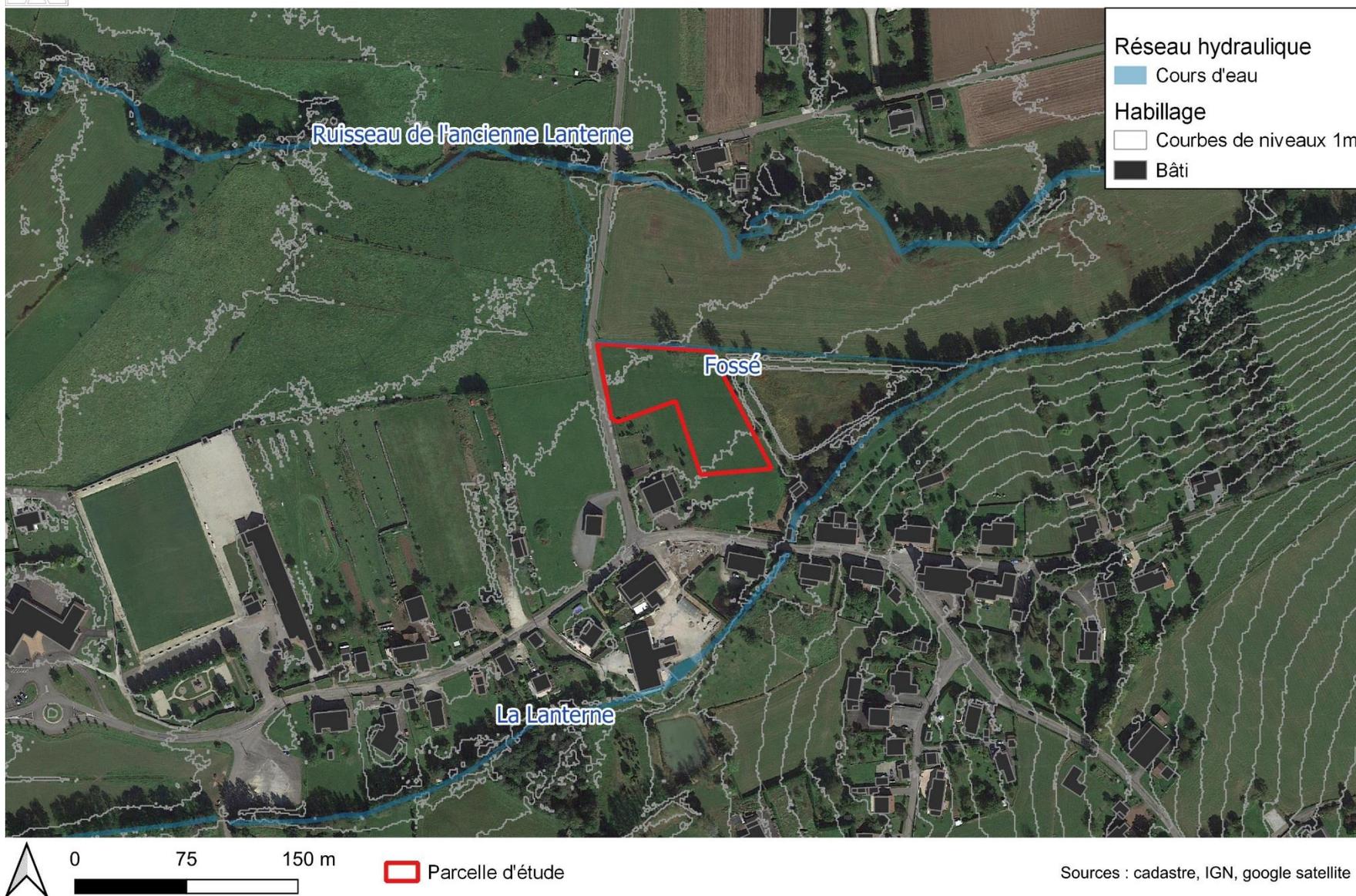


Figure 12 : Cartographie du réseau hydrique autour de la parcelle d'étude

Habitats naturels et semi-naturels

Quatre habitats naturels ont été répertoriés sur les zones de projets lors des investigations de terrain 2023. Ces habitats apparaissent ci-dessous avec leur code CORINE Biotopes :

- 81.1 Prairies mésophile améliorée : cette prairie fortement gérée et perturbée à certains endroits ne possède pas les espèces caractéristiques des prairies mésophiles de fauche. Elle est toutefois intéressante comme site de nourrissage des insectes.
- 53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes : le fossé est colonisé par des espèces aquatiques. Le fossé n'est pas en eau de façon permanente, il peut être considéré comme une zone relais mais son utilité sur la faune aquatique est limitée.
- 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées : ce milieu se trouve en bordure et sur les berges du fossé. Plusieurs espèces typiques des zones humides s'y développent.
- 87.2 Zones rudérales : ces zones de remblais sont apparues sur la prairie suite à l'aménagement d'un parking à côté de la mairie. Ces habitats permettent de diversifier les espèces.

La liste des espèces floristiques relevées sur le secteur est disponible en annexe, dans l'annexe sur l'étude du caractère humide des zones de projets. La liste des espèces présentes sur le territoire d'après la bibliographie est également disponible en annexe également.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'études.

HABITATS NATURELS

Habitats

- 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées
- 38.1 Pâtures mésophiles
- 38.2 Prairies à fourrage des plaines
- 44.1 Formations riveraines de Saules
- 53.2 Communautés à grandes Laïches
- 53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes
- 81.1 Prairies mésophile améliorée
- 82.11 Grandes cultures
- 84.3 Bosquets
- 85.3 Jardins
- 86.2 Villages
- 87.2 Zones rudérales
- Routes
- Haie
- Cours d'eau
- Fossé



Parcelle d'étude

Sources : cadastre

Figure 13 : Habitats naturels sur la parcelle d'étude - Source : IAD.

Faune du territoire

Au total, 284 espèces animales sont répertoriées sur le territoire communal de Francheville selon la bibliographie (LPO Franche-Comté, Sigogne et INPN) et les inventaires de terrain. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

Parmi les espèces de la bibliographie, 78 espèces sont des espèces communautaires car elles sont inscrites à la Directive européenne Oiseaux ou Habitats faune flore.

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRN	LRFC	Habitat de reproduction	Habitat de nourrissage
Oiseaux	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	NA	/	Forestier	Milieux ouverts
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LC	VU	Forestier	Aquatique
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	NT	LC	Milieux ouverts	Milieux ouverts
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	VU	/	Ubiquiste	Aquatique
Oiseaux	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	VU	/	Dunes	Aquatique
Oiseaux	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	LC	DD	Milieux humides	Forestier
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	NT	VU	Forestier	Milieux humides
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	EN	CR	Roselière	Milieux humides
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	EN	RE	Milieux ouverts	Milieux ouverts
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	NT	CR	Milieux humides	Milieux ouverts
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	LC	CR	Ouverts et semi-ouverts	Milieux ouverts
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	VU	RE	Roselière	Aquatique
Oiseaux	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	LC	VU	Milieux ouverts	Milieux ouverts
Oiseaux	Canard chi-peau	<i>Anas strepera</i>	LC	EN	Milieux humides	Aquatique

Oiseaux	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	NA	/	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Canard sifflleur	<i>Mareca penelope</i>	NA	/	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	LC	NA	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	/	/	Milieux humides	Milieux humides
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	/	/	Milieux humides	Milieux humides
Oiseaux	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	LC	Cavités	Milieux ouverts
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	VU	Anthropique/arboricole	Milieux ouverts
Oiseaux	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	/	/	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	LC	Bosquets	Milieux ouverts
Oiseaux	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	Bosquets	Ubiquiste
Oiseaux	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	VU	EN	Milieux ouverts	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LC	NA	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	Cavités	Milieux ouverts
Oiseaux	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LC	NA	Milieux ouverts	Milieux ouverts
Oiseaux	Foule ma-croule	<i>Fulica atra</i>	LC	LC	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	VU	EN	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	LC	VU	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	NA	/	Milieux humides	Aquatique

Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	Forestier	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	NT	VU	Forestier	Forestier
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	NT	NA	Milieux humides	Milieux humides
Oiseaux	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC	LC	Arboricole	Ouverts et semi-ouverts
Oiseaux	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	LC	DD	Arboricole	Forestier humide
Oiseaux	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	/	/	Forestier	Ubiquiste
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	Forestier	Ouverts et semi-ouverts
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	CR	/	Milieux humides	Milieux humides
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	/	/	Forestiers humides	Aquatique
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	CR	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	VU	NT	Berge	Aquatique
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	Forestier	Forestier
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	Forestier	Milieux ouverts
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	VU	Forestier	Milieux ouverts
Oiseaux	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	NT	NA	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	LC	EN	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	VU	NA	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	EN	VU	Cavités	Forestier
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	LC	Cavités	Forestier
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	Cavités	Forestier

Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	Arboricole	Ouverts et semi-ouverts
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	NT	VU	Bosquets	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	DD	/	Anthropique/rustre	Anthropique
Oiseaux	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	LC	DD	Cavités	Forestier
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	Arboricole	Ubiquiste
Oiseaux	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	NT	NT	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	VU	CR	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	VU	CR	Milieux humides	Aquatique
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	VU	VU	Arboricole	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	Arboricole	Ubiquiste
Oiseaux	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	NT	EN	Milieux ouverts	Milieux ouverts
Mammifères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NT	/	Anthropique	Ubiquiste
Mammifères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	NT	/	Anthropique	Ubiquiste
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	Ubiquiste	Ubiquiste
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	LC	NT	Mares	Ubiquiste
Amphibiens	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	NT	DD	Mares	Forestier
Amphibiens	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	LC	NT	Mares	Forestier
Amphibiens	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	NT	DD	Mares	Mares
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LC	LC	Mares	Forestier
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	/	/	Prairies humides	Prairies humides

Odonates	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	LC	NT	Aquatique	Milieux humides
Odonates	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	NT	EN	Aquatique	Milieux humides
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	LC	NT	Aquatique	Aquatique
Mollusques	Escargot de Bourgogne	<i>Helix pomatia</i>	LC	/	Ubiquiste	Ubiquiste

- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

D'après la bibliographie, l'enjeu herpétologique (amphibiens, reptiles) de la zone de projet apparaissent très faible d'un point de vu de diversité d'espèces et d'habitats.

Selon les inventaires, l'enjeu avifaunistique est surtout situé en-dehors de la parcelle. Il n'y a pas de bosquet important sur l'emprise du projet pour une possible nidification des espèces. Cependant un nid de passereau de l'année dernière a été retrouvé dans un arbuste à proximité du fossé. La capacité de reproduction des oiseaux est toutefois limitée sur la parcelle

L'enjeu est faible pour les prairies des zones de projets qui ne représentent que des sites de nourrissage pour les espèces recensées.

L'enjeu herpétologique de la zone de projet est nul à faible du fait de l'absence de lisières ou de micro-habitats favorable aux reptiles. Le fossé est temporaire ce qui peut limiter la reproduction des amphibiens.

Les enjeux faunistiques des zones de projets varient donc de nul à moyen en fonction du groupe d'espèces et de l'habitat concerné.

3.4. Valeurs écologiques

La carte de la page suivante hiérarchise en cinq catégories les espaces naturels et semi-naturels qui composent les zones d'études sur la base des critères suivants :

- Originalité du milieu,
- Degré de naturalité,
- État de conservation,
- Diversité des espèces,

VALEURS ECOLOGIQUES



Figure 14 : Valeurs écologiques des habitats de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU – Source : IAD.

3.5. Description des risques

La commune de Francheville est concernée par un Atlas des Zones Inondables (AZI) Lanterne Semouse Breuchin. Quatre catastrophes naturelles pour des inondations et coulées de boues ont été recensées.

La parcelle de projet est concernée par un risque de remontée de nappe.

Le projet de maison intergénérationnelle est concerné par une susceptibilité faible aux glissements de terrain mais aucun indice de phénomènes karstiques ou de cavités n'ont été recensés.

Pour la commune de Francheville, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa faible à moyen. La zone de projet est concernée par l'aléa faible et une petite partie Sud en aléa moyen.

La commune étant située dans une zone 3 soit d'aléa modéré séisme, des règles de constructions parasismiques sont applicables.

La commune est classée en catégorie 1, la catégorie la plus faible du risque radon.

La commune de Francheville n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses. Une installation ICPE de stockage de déchets inertes est présente sur la commune mais elle n'est pas classée SEVESO. De plus, la commune possède un site potentiellement pollué de type BASIAS pour une ancienne décharge mais aucun site BASIOL. Le site d'étude n'est pas concerné par ces installations.

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Justification du choix des sites pour un moindre impact environnemental

Le projet de maison intergénérationnelle a, avant toute chose, fait l'objet d'une analyse des terrains disponibles sur la commune de Francheville. Cette analyse est développée dans la partie 2.2.2. Comparaison multicritère des sites disponibles dans le rapport de présentation. Pour résumer, les critères de cette analyse étaient les suivants :

1. L'accessibilité du site
2. La disponibilité immédiate en foncier
3. Le foncier suffisant disponible d'un seul tenant afin de permettre la réalisation du projet
4. Les contraintes naturelles (zones écologiques)
5. Les besoins en stationnement

Au vu de l'ampleur du projet, les trois premiers critères ont été déterminants pour le choix de la localisation du site.

Le choix du site a veillé à ne pas perturber les corridors écologiques régionaux et locaux et à limiter la destruction des habitats naturels particulier. C'est pourquoi nous avons modifié la position de l'implantation pour qu'il soit hors zone Natura 2000.

La commune de Francheville est composée de plusieurs hameaux ; nous avons fait le choix d'implanter le projet de Maison Intergénérationnelle au cœur du village pour plusieurs raisons :

- Le hameau de Bois-Derrière est contraint par les servitudes aéronautiques et de sa situation particulière, il est en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Luxeuil-Saint Sauveur.
- Le hameau de la Boiche ne comprend pas d'équipement. Ainsi, il a été décidé de limiter l'urbanisation sur ces deux hameaux.
- Le village comprend les principaux équipements de la commune : mairie, école, crèche, stade, cantine, église,
- Ce choix permet également de limiter l'étalement urbain

Le but de cette démarche est de modifier le PLU de Francheville pour passer d'une zone A à une zone 1AUs pour le projet de Maison Intergénérationnelle. Après analyse de la capacité d'urbanisation dans le village de Francheville, il en ressort qu'il y a peu de dents creuses mobilisables. De plus, aucune de ces dents creuses ne fait la surface du projet.

Cette petite parcelle agricole d'un seul tenant et en continuité du bâti permet de limiter la fragmentation des surfaces agricoles et aussi d'éviter l'étalement urbain. Cette parcelle agricole n'est pas de grande qualité productive. Ainsi les autres parcelles de prairies de fauche, d'habitat d'intérêt communautaire ou de pâture, à fourrage important, peuvent être préservés de l'urbanisation et de la fragmentation.

Le site a été retenu car il n'impacte pas les zonages environnementaux. Au Nord du projet, il y a une zone Natura 2000, le projet de Maison Intergénérationnelle n'aura pas d'impact direct sur ces zones. De plus, les zones humides parfois très présentes sur d'autres parcelles de dents creuses, seront évités.

Les besoins en stationnement des résidents, invités et professionnelles de la Maison Intergénérationnelle pourront être couverts par le parking de la Mairie qui sera mutualisé, ce qui permet de limiter l'artificialisation des sols. L'espace gagné par la mutualisation du parking permettra d'avoir un parc plus grand et végétalisé.

De plus, la maison étant au centre du village, les déplacements peuvent se faire à pied avec un temps de parcours réduit. Cela permettra de réduire l'utilisation des transports pour de petits trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre.

4.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLU concerne une zone couvrant en totalité 0,36 ha classé actuellement en zones A.

En l'absence de déclaration de projet, on peut supposer que l'ensemble des zones retrouverait sa nature première d'exploitation : coupe fréquente. Ces

habitats ont une valeur écologique faible qu'ils conserveraient et le fossé continuerait à se fermer.

4.3. Incidences de la déclaration de projet

Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

Les incidences peuvent être résumées par les tableaux suivants :

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence de zones humides en limite Nord de la parcelle	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Pas d'impact résiduel

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Réseau de sites Natura 2000	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Pas d'impact résiduel

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Absence de zonage de protection et d'inventaire et espèces floristiques protégée	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Pas d'impact résiduel

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence d'un fossé en limite Nord	Enjeu moyen
Le fossé est relié au cours d'eau de la Lanterne	Enjeux fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure

Eviter	Pas d'impact résiduel
--------	-----------------------

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence d'arbustes	Enjeu faible
Présence d'espèces faunistiques protégées	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Impact positif

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Destruction des habitats de prairie mésophile	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

Incidences sur les continuités écologiques

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence de corridors écologiques identifiés au SRCE sur le secteur de projet	Enjeu moyen
Présence d'éléments participant aux continuités écologiques	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter – Réduire	Impact résiduel faible

Incidences sur l'exposition aux risques

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Proximité avec l'AZI	Enjeu faible
Risque remontée de nappe	Enjeux moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter - Réduire	Impact résiduel nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Secteurs d'étude non karstiques	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Impact résiduel nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence d'un secteur de glissement de terrain	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible à nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Ensemble de la commune en aléa faible	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible à nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Ensemble de la commune en aléa modéré	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible à nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Absence d'ICPE	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Impact résiduel nul

Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Pas de périmètre de protection de captage	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Fossé relié à la Lanterne	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter - Réduire	Impact résiduel faible

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence de 200 m ² de zone humide	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter – Compenser	Impact résiduel nul

Incidence sur l'agriculture et la consommation de l'espace

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Consommation d'espace	Enjeu moyen
Impact sur les terrains agricoles	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter - Compenser	Impact résiduel faible

Incidences sur les paysages

Enjeu	Hierarchisation de l'enjeu
Insertion paysagère du projet	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel nul à faible

Incidences sur les réseaux

Enjeu	Hierarchisation de l'enjeu
Augmentation des besoins en eau potable sur les deux secteurs	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Non nécessaire	Impact résiduel négligeable

Enjeu	Hierarchisation de l'enjeu
Capacité de l'assainissement non collectif	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Non nécessaire	Impact résiduel faible

Incidences sur les déplacements et les émissions de GES

Enjeu	Hierarchisation de l'enjeu
Augmentation des déplacements et des émissions liées	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

4.4. Synthèse des mesures Eviter - Réduire - Compenser

Impacts potentiels	Mesures		
	Eviter	Réduire	Compenser
Impact sur la consommation de l'espace et l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Evitement de l'impact sur les activités agricoles par le choix de terrain dont le propriétaire est la mairie et ne faisant pas l'objet d'un bail agricole 	<ul style="list-style-type: none"> La parcelle de projet représente 0.36 ha cependant 0.09 ha sont économisé par la mutualisation du parking de la mairie et la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation des surfaces consommées pour l'élaboration du PLUi
Impact sur le paysage	<ul style="list-style-type: none"> Constructions en continuité de l'existant 	<ul style="list-style-type: none"> Insertion des constructions dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Implantation d'un parc paysager
Impact sur les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Installation en centre de village pour des déplacements pied très court. 		
Impact sur le patrimoine écologique, les milieux naturels, la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des zonages de protection et d'inventaire par un recul de la construction Evitement du fossé et de la zone humide au Nord de la parcelle par un recul de 16 m 	<ul style="list-style-type: none"> Végétalisation des espaces verts et plantation de haies et d'arbustes. Des Tilleuls à petites feuilles ou des Erables sycomores à grandes feuilles pourrait être plantés comme arbres repères. Les espèces invasives devront être proscrites : Arbre à papillons, Robinier faux-acacia, Solidage du Canada ... Le Lilas peut être utilisé en remplacement esthétique de l'Arbre à papillons. Les haies devront être plantées d'espèces rustiques et multiples. La Végétal Local® peut être utilisé pour avoir des essences locales et adaptées au climat. Les espèces utilisées dans la haie peuvent être : le Cornouiller mâle, le Cornouiller sanguin, le Noisetier, la Viorne lantane et le Sureau Noir. Des saules (Saule pourpre, Saule marsault) peuvent être plantés à proximité 	

		du fossé pour garder son aspect humide.	
Impacts sur les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation des projets en limite de l'urbanisation du centre du village afin de préserver la fonctionnalité des corridors ▪ Evitement du fossé par un recul de 16 m des constructions. ▪ Protection des cours d'eau par des mesures anti-rejets dans la phase travaux et en phase d'exploitation 		
Impact sur l'exposition aux risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'aléa karstique ▪ Absence de risques liés aux ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude géotechnique afin de réduire les risques de glissements de terrain et de retrait gonflement des sols argileux ▪ Respect des normes constructives d'un aléa modéré de sismicité ▪ Surélever le plancher par rapport aux risques d'inondation, éviter les caves et réaliser des réseaux résistants aux inondations 	
Impact sur l'eau et les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recul de 16 m entre la limite Nord de la parcelle et le bâtiment ▪ Système d'assainissement non collectif validé par le SPANC, aux normes et contrôlé régulièrement 	<p>Mesures de réduction dans le cadre de la réalisation des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engins de terrassement et autres stockés, hors activité, sur des aires étanches susceptibles de recueillir les fuites d'hydrocarbures et de fluides hydrauliques ; ▪ Pleins des engins impérativement réalisés sur ces aires étanches ; ▪ Stockages d'hydrocarbures destinés au chantier équipés de capacités de 	

		<p>récupération au moins équivalentes aux volumes des cuves ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance continue du site afin d'éviter toute tentative de vols et de déversements accidentels d'hydrocarbures ; ▪ Filtre géotextile mis en place le long du cours d'eau pour filtrer les ruissellements 	
--	--	---	--

Il a été mis en évidence au cours de l'évaluation environnementale que la déclaration de projet ne présentait pas d'incidences notables sur l'environnement car les impacts sont évités ou réduits et les impacts résiduels potentiels sont négligeable.

4.5. Incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel. En termes de réseau hydrologique souterrain, la zone de projet est reliée au site Natura 2000 de la vallée de la Lanterne via la masse d'eau souterraine du Grès Trias inférieur BV Saône.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Franchevelle :

- " Vallée de la Lanterne " ZSC FR4301344 et ZPS FR4312015
- " Plateau des milles étangs " ZSC FR4301346 et ZPS FR4312028 situées à 3,2 km
- " Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine " ZSC FR4301338 et ZPS FR4312014 située à 16 km

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

POSITION DES SITES NATURA 2000



Figure 15 : Position des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Francheville - Sources : INPN, DREAL BFC.

Incidences sur les habitats :

La commune de Francheville est directement concernée par un site Natura 2000 celui de la Vallée de la Lanterne et les autres sites sont éloignés d'au moins 3,2 km de la commune. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours. Toutefois le projet se trouve en-dehors de la zone Natura 2000.

Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de prairie mésophile dite améliorée car elle n'est pas constituée des espèces caractéristiques des prairies à fourrage des plaines et semble être gérée plus intensément qu'une prairie de fauche.

Le choix de la position du projet permet d'éviter les habitats d'intérêts communautaires à proximité et la position de la Maison Intergénérationnelle a été modifié pour éviter la zone humide présente sur la parcelle.

De plus, le projet devra comporter un système d'assainissement non collectif validé par le SPANC et être aux normes pour éviter les pollutions et impacts sur les milieux aquatiques (cf. Incidences sur la ressource en eau).

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces :

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte à la fois sur toutes les espèces du site de la vallée de la Lanterne et à la fois sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites éloignés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal de 3,2 à 16 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne seront pas impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est principalement composé de milieux ouverts, semi-ouverts ainsi que de quelques milieux aquatiques et humides. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune

peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Impact sur les espèces de milieux aquatiques et humides :

Les espèces de zone humide peuvent difficilement trouver un gîte favorable dans la zone d'études car la zone humide est de taille très réduite : il s'agit d'un fossé accompagné d'hélophyte et de berges à végétation typique de zones humides. Dans tous les cas, la zone humide du Nord de la parcelle sera évitée en modifiant l'orientation de la construction. De plus, le DOCOB (Document d'Objets de la Vallée de la Lanterne indique qu'aucun amphibien patrimonial ne se trouve sur la commune de Francheville.

Selon le DOCOB, aucune espèce végétale protégée n'a été retrouvée sur la commune de Francheville.

Les espèces aquatiques peuvent potentiellement se trouver dans le fossé du projet, même si leur présence impliquerait une forte naturalité, une bonne qualité du cours d'eau ainsi qu'une quantité d'eau permanente.

La construction sera reculée de 16 m par rapport au fossé, ce qui le protège de l'urbanisation et des mesures seront prises pour éviter des rejets lors de la phase de travaux.

Après l'application des mesures ERC de la déclaration de projet et des projets, il n'y a pas d'impact significatif sur les espèces des milieux aquatiques et humides des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Impacts sur les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts :

Les espèces de ces milieux peuvent potentiellement fréquenter les zones de projets composées principalement de prairie mésophile améliorée et de quelques arbres.

Pour les espèces de milieux semi-ouverts, la déclaration de projet a un impact positif car elle permet la protection des arbustes à proximité du fossé grâce à la bande de recul de 16m. De plus, le site fera l'objet d'un aménagement paysager, les haies et les arbustes seront augmentés.

Pour les espèces de milieux ouverts, la déclaration de projet a un impact résiduel très faible. En effet, la prairie mésophile impactée a une valeur

écologique assez faible. Les espèces des sites Natura 2000 ont donc peu de chance de s'y reproduire. De plus, les habitats d'intérêts communautaires ont été évités. Les espèces de milieux ouverts pourront se reporter aux habitats voisins de meilleure valeur écologique, pour le nourrissage.

Conclusion

La déclaration de projet s'est attachée à préserver les éléments présentant un rôle écologique fort et un intérêt dans les continuités écologiques du site (fossé et arbustes).

Il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée. De plus, aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur le site.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la modification sont nulles à très faibles.

4.6. Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure. **En absence d'un SCOT applicable sur son territoire, la procédure de déclaration de projet du PLU de Francheville doit donc être compatible avec le SRADET Bourgogne-Franche-Comté.**

De plus, les SDAGE et SAGE présents sur le territoire ont été analysés vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE.

La déclaration de projet est compatible avec les différentes orientations du SRADET, du SDAGE et du SAGE.

4.7. Indicateur de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 6 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Francheville.

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF (à cette échéance)
Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques	Préservation des berges et du fossé	Berges actuellement végétalisés et fossé colonisé par la végétation	Absence d'artificialisation de la zone humide ni de perturbations (plantation d'espèces ornementales, mauvaise gestion)
	Conservation de la zone humide	Zone humide actuelle de 200m ² avec une végétation typique	Absence d'artificialisation de la zone humide ni de perturbations (plantation d'espèces ornementales, mauvaise gestion, coupes d'arbres)
Efficacité d'assainissement	Conformité de l'assainissement non collectif (ANC)	Aucune ANC installée	ANC conforme aux normes
Insertion paysagère	Plantations d'arbres repères et de haies	Absence de plantations	Plantations présentes sur la parcelle de projet